



**COMMUNE DE SORIGNY**  
**28 rue nationale**  
**37250 SORIGNY**  
tél. : 02.47.34.27.70  
fax : 02.47.34.27.79

**PROCÈS VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 3 NOVEMBRE 2015**

**COMMUNE DE SORIGNY**  
**LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**  
**à 18 heures 30**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt huit octobre deux mille quinze, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : ESNAULT Alain, Maire

GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,  
BOISSEL Annick, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle,  
LEFIEF Stéphanie, GALLE Franck, AVELEZ José, Conseillers Municipaux

**Etaient excusés** : GABORIAU Francine, ROBIN Antoine, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, DELAMOTTE Sophie,

**Pouvoirs** : de GABORIAU Francine, ROBIN Antoine, DELPHINE Sophie, FREDERICO Lidia, DELAMOTTE Sophie respectivement et dans l'ordre à ESNAULT Alain, DESILE Christian, LEROUX Sophie, GALLE Franck, AVELEZ José.

**Secrétaire** : GAUVRIT Jean Christophe,

Réf. : DM n° 104 – A.O.2

**APPROBATION PV**

Le Procès verbal du 22 septembre a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf. : DM n° 105 – G.1.71

**C.C.V.I.**  
**APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme de collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-09-A.1.1 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire qui approuve la charte de mutualisation signée par tous,

Considérant le projet schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Monsieur le Maire soumet le projet de schéma de mutualisation à l'approbation des conseillers municipaux après en avoir donné lecture en séance. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation tel que présenté lors de la séance.

Réf. : DM n° 106 – G.1.71

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* » ;

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République codifié à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu les articles 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du bureau communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 28 octobre 2015 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **PREND ACTE** de la proposition faite par le Préfet du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et du développement de multi-partenariats avec les EPCI voisins dans le cadre d'actions transversales et structurantes.
- **PRECISE** que compte tenu du projet global présenté, eut égard à l'aménagement du territoire du département d'Indre-et-Loire à terme, au respect de tenir compte des volontés des collectivités territoriales et EPCI concernés par les regroupements, la Commune conformément à la position de la CCVI émet **un avis défavorable sur le projet de schéma**.

Réf. : DM n° 107 – G.1.71

## C.C.V.I. MODIFICATION STATUTAIRE N°20

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté n°13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du seuil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral n°15-38 en date du 29 mai 2015,

Vu la délibération n°2015.07.A.8.1 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015 relative à la modification statutaire n°19,

Considérant le nouveau siège de la CCVI situé dans le bâtiment communautaire sis 6 place Antoine de Saint-Exupéry Z.A. Isoparc 37250 SORIGNY

Considérant la modification de la composition du conseil communautaire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** la vingtième modification statutaire précisée ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

- L'article 3 des statuts de la CCVI est modifié de la façon suivante:

*"Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'hôtel communautaire situé 6 place Antoine de Saint Exupéry, ZA Isoparc, 37250 SORIGNY"*

- L'article 5 des statuts de la CCVI de la façon suivante:

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire, le conseil communautaire est composé comme suit:

Communes	Nombre de sièges
Artannes-sur-Indre	3
Esvres-sur-Indre	4
Montbazou	4
Monts	6
Saint-Branchs	3
Sorigny	3
Veigné	5
Truyes	3
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

Réf. : DM n° 108 – G.1.71

**S.A.T.E.S.E 37  
MODIFICATION STATUTAIRE**

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

Vu la délibération n°2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre dernier selon laquelle, il est rappelé aux délégués que par délibération n°2011-03-07-05 en date du 7 mars 2011, l'assemblée délibérante du SATESE s'est prononcée favorablement sur l'adhésion du Conseil Général

(devenu conseil départemental).

Il ajoute que les modifications statutaires induites par cette nouvelle adhésion ont ainsi été validées par arrêté préfectoral du 26 août 2011. Cependant les services de la préfecture attirent l'attention sur la nécessité de modifier les termes de l'article 12 desdits statuts car "le recours à un vote à la majorité qualifiée nécessite d'être précisé afin de connaître le nombre exact de suffrages exprimés pour l'adoption d'une modification des statuts".

Aussi l'article 12 modifié dispose "*toute modification aux présents statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres sauf pour les articles 2, 5 et 8 relatif à l'objet, à la durée du syndicat et aux dispositions financières et comptables. Toute modification de ces articles 2, 5 et 8 doit recevoir l'accord unanime des membres du syndicat.*"

Les autres modifications statutaires concernent des modifications sans effet sur le fond.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

- **EMET un avis favorable** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,
- **PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Réf. : DM n° 109 – G.1.71

**S.I.E.I.L.  
Nouvelle Adhésion**

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Considérant la délibération en date du 14 septembre 2015 de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Indre et Loire pour l'éclairage public, les infrastructures de recharge des véhicules et le système d'information géographique,

Considérant la délibération du SIEIL en date du 15 octobre 2015 approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

- **EMET un avis favorable** à l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles pour les compétences suivantes:
  - o Eclairage public,
  - o infrastructure de recharge pour véhicules électriques hybrides,
  - o Système d'Information Géographique.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

**TAXE D'AMENAGEMENT**  
**Secteur de La Pièce des Viviers**  
**Taux à 15%**

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2011 du Conseil Municipal fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

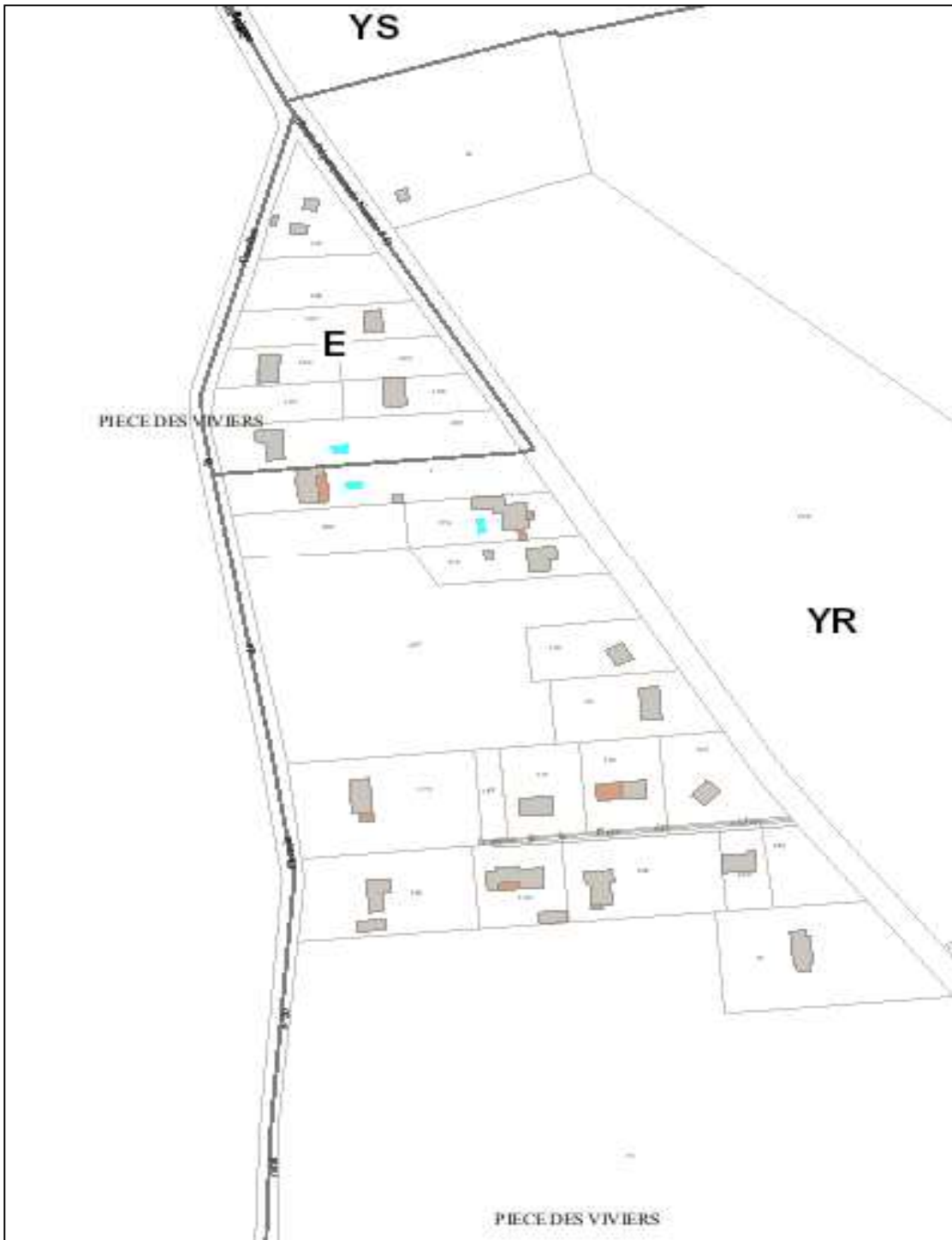
Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics à savoir des travaux substantiels de voirie, la création de trottoirs et d'accotements, le busage du fossé ainsi que la mise en place des réseaux publics humides et secs (Eaux Pluviales, Eaux Usées, Eau Potable).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

- **MODIFIE le taux de la taxe d'aménagement** sur le secteur délimité au plan joint de "la pièce des Viviers", en le portant à **15 %**,
- **PRECISE** que sur le reste du territoire les taux restent inchangés,
- **AJOUTE** qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1<sup>o</sup>, aux b et d du 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs,
- **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an expressément reconductible,
- **PRECISE** qu'elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption, conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme
- **ANNEXE** la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme.



**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**Association Badminton**  
**Marché de Noël**

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu la délibération N°035 du 25 mars 2015 relative à l'approbation du Budget de la Commune,

Considérant la demande émise par le Président de l'Association du Badminton de SORIGNY à l'occasion du Marché de Noël le 21 novembre prochain à la salle des fêtes.

Considérant que le Président sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € afin de financer l'animation maquillage qui sera réalisée par la société MARSUPILE ' ANIM domiciliée 8, les Bougreaux à MARIGNY-MARMANDE.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Badminton de Sorigny pour permettre l'organisation d'un atelier maquillage lors du marché de Noël,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget communal, en section de fonctionnement au compte 6574 "subvention aux associations".

**TARIFS COMMUNAUX**

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **FIXE** le montant des tarifs communaux tels que détaillés ci-dessous

<b>PAVÉS PUBLICITAIRES</b>	
<b>BULLETIN MUNICIPAL (applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017)</b>	
DIMENSIONS	cout H.T.
02.00 x 08.50 cm	43,04
04.20 x 08.50 cm	75,74
02.50 x 18.00 cm	77,93
06.40 x 08.50 cm	86,55
04.00 x 18.00 cm	88,74
05.00 x 18.00 cm	119,03
10.80 x 08.50 cm	113,63
10.80 x 18.00 cm	146,06
Page entière	325,02



<b>CIMETIERE</b>			
		objet	
<b>CONCESSION</b>	<b>TRADITIONNELLE</b>	<b>Concession</b>	
		15 ans (2m <sup>2</sup> )	104,01 €
		30 ans (2m <sup>2</sup> )	151,99 €
		50 ans (2 m <sup>2</sup> )	263,47 €
		<b>Superposition</b>	
		15 ans	33,81 €
	30 ans	53,98 €	
	50 ans	91,19 €	
	<b>CREMATISTE</b>	<b>1<sup>re</sup> urne</b>	
		15 ans	60,80 €
		30 ans	88,34 €
		50 ans	151,99 €
<b>Urne supplémentaire</b>			
15 ans		33,81 €	
30 ans	53,98 €		
50 ans	91,19 €		
<b>COLUMBARIUM</b>		15 ans (1 urne)	354,72 €
		30 ans (1 urne)	533,76 €
		15 ans (2 <sup>e</sup> urne)	50,61 €
		30 ans (2 <sup>e</sup> urne)	60,80 €
<b>DROIT DE DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR</b>		FORFAIT	60,80 €
<b>CAVEAU PROVISoire</b>		FORFAIT	20,23 €
<b>DROIT D'ENFOUISSEMENT</b>		FORFAIT	74,30 €

<b>LOCATION DE SALLES</b>			
	<b>SALLE DES FETES</b>	<b>SALLE POUR TOUS</b>	<b>SALLE DES ANCIENS</b>
<b>ASSOCIATIONS SORIGNOISES</b>			
1 <sup>re</sup> utilisation	gratuit	gratuit	gratuit
les suivantes	232 €	gratuit	gratuit
½ journée	135 €	gratuit	gratuit
<b>FORFAIT ménage</b>	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
<b>RESIDENTS SORIGNOIS</b>			
½ journée (6 heures)	135 €	29 €	59 €
1 journée	274 €	47 €	116 €
2 journées	473 €	93 €	228 €
<b>OPTION ménage</b>	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
<b>HORS COMMUNE (particuliers ou associations)</b>			
½ journée (6 heures)	537 €	36 €	75 €
1 journée	779 €	60 €	152 €
2 journées	1 122 €	117 €	297 €
<b>ménage</b>	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
<b>ACTIVITES COMMERCIALES</b>			
½ journée	358 €	41 €	98 €
1 journée	714 €	70 €	179 €
2 journées	987 €	115 €	289 €
Activités commerciales hors commune	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
<b>FORFAIT ménage obligatoire</b>			
Activités commerciales commune	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
<b>OPTION ménage</b>			
<b>REVEILLON</b>			
Résidents Sorignois	558 €	117 €	211 €
Activités commerciales Sorignaises	1 429 €	117 €	211 €
<b>OPTION ménage</b>	285 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
Résidents hors commune	1 250 €	117 €	211 €
Activités commerciales hors commune	1 710 €	117 €	211 €
<b>ménage</b>	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur

<b>AUTRES CHARGES</b>			
<b>DEDIT - pour tous</b>			
2 mois	135 €	NEANT	NEANT
1 mois	202 €		
<b>CAUTION LOCATION SALLES</b>			
pour tous et toutes locations	1 756 €	116 €	116 €
<b>CHAUFFAGE (par tranche de 6 h) pour tous</b>			
De 0 à 6 heures	97 €	NEANT	NEANT
Par 6 h supplémentaires	43 €		
En cas d'utilisation gratuite pour les associations sorignaises, le dédit ne sera pas encaissé.			
<b>MATERIEL</b>			
<b>TABLES RONDES pour tous</b>			
TABLES RONDES	156 €	non disponible	non disponible
<b>SONORISATION pour tous</b>			
par jour	104 €		
pour les Association (siège à Sorigny) NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales	gratuit	non disponible	non disponible
<b>PRET DE MATERIEL pour tous</b>			
Caution micro	177 €		
Caution 1 micro cravate	298 €		
Caution 1 pied de micro	97 €		
Caution écran de projection NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales	1 167 €	non disponible	non disponible

<b>DIVERS</b>		
<b>ELECTRICITE</b> (PARTICIPATION AUX FRAIS D') à partir d'un bâtiment communal	Par jour ou séance	11 €
	par ½ journée	6 €
<b>FOURRIERE</b> (FRAIS DE)	dès la capture	96 €
	par jour de frais de pension	11 €
<b>PHOTOCOPIE</b> (la feuille)	Format A 4	0,23 €
	Format A 3	0,35 €
	Entreprises	0,56 €
<b>TELECOPIE</b> (la feuille)	Envoi  dans le département France métropolitaine Etranger	0,67 €
		1,31 €
		5,20 €
	Réception	0,23 €
<b>JARDIN</b> (LOCATION DE) (Château d'eau, ...)	par jardin par an	51 €
<b>FLEURIETTE</b> (LOCATION DE LA PARCELLE DE LA)	période du 1er avril au 31 octobre	1 462 €
<b>MARCHE</b> <b>D'APPROVISIONNEMENT</b>	le mètre/linéaire	
	abonné Occasionnel	0,44 € 0,53 €
<b>OCCUPATION DOMAINE COMMUNAL</b> Cirque ou manège (hors manifestation associative)  Terrasses (auberge Mairie- café place de l'église- boulangerie av 11 nov, ...)  COMMERCE AMBULANT - place M. Gaumont (M. LECLOUX Alain/REY Lionel/CHESNOT Franc, ...) - la Grange Barbier Du lundi au vendredi de 11h à 14h (Mme DABURON, ...)	par représentation ou par journée	84,46 €
	L'année	159,12€
	par jour branchement électrique compris	6,32 €
	par an	522,24 €

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf pour le bloc "pavé publicitaire" où l'application des tarifs se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## S.I.T.S PARTICIPATION 2015

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu la délibération du 25 mars 2015 relative au vote du budget communal,

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports scolaires du Secteur de Montbazou, en date du 16 mars 2015,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation de la Commune de Sorigny à 2.50 € par élève inscrit au SITS et au fil vert soit pour l'année 2015, une participation de 442.50 € (177 élèves x 2.50 €).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **FIXE** le montant de la participation de la commune de Sorigny au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du secteur de Montbazou pour l'année 2015 à 442.50 €,
- **PRECISE** Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune 2015 en section de fonctionnement au compte 6554 "contribution aux organismes de regroupement".

Réf. : DM n° 114 – G.0.6

## AERODROME Ventes de Terrains

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'évaluation des terrains, demandée auprès des services de France Domaine, et l'accord préalable entre les parties,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de vente de terrains situés à l'aérodrome de Sorigny, dans le but de redynamiser l'activité de ce site. Ainsi la parcelle YK 113 sise à l'aérodrome de Sorigny, située en zone Ubc du PLU et d'une contenance de 7360 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une déclaration préalable de division en quatre lots (A-B-C-D). Actuellement, 3 lots ont trouvé acquéreur à savoir :

**Lot A: Vente au profit de la SARL H2I représentée par Monsieur HENRION**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour procéder à la vente d'une partie de terrain issue de la parcelle YK 113 sise à l'aérodrome, d'une contenance d'environ 1614 m<sup>2</sup> dont la surface exacte sera déterminée par un Document Modificatif Parcellaire Cadastral établi par un géomètre expert. Le prix de vente est fixé à 25 €/m<sup>2</sup>.

**Lot B – Vente au profit de Monsieur MONIN:**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour procéder à la vente d'une partie de terrain

issue de la parcelle YK 113 sise à l'aérodrome d'une contenance d'environ 871 m<sup>2</sup>, dont la surface définitive sera déterminée par un Document Modificatif Parcellaire Cadastral établi par un géomètre expert. Le pris de vente est fixé à 25 €/m<sup>2</sup>.

#### **Lot D: Vente au profit de Monsieur VEZARD**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la vente d'une partie de terrain issue de la parcelle YK 113 sise à l'aérodrome d'une contenance d'environ 2162 m<sup>2</sup> dont la surface exacte sera déterminée par un Document Modificatif Parcellaire Cadastral établi par un géomètre expert. Le prix de vente est fixé à 25 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les frais d'enregistrement et de publication restent à la charge de l'acquéreur, seuls les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Il est précisé que la Commune s'engage à réaliser le branchement d'eau, et d'électricité des différents lots, ainsi que la réalisation d'un équipement de traitement des eaux usées et le busage du fossé le long du lot D acquis par Monsieur VEZARD.

Par ailleurs, il informe les membres du Conseil Municipal qu'une participation pour la création du Taxiway sera prélevée sur chaque vente aux tarifs définis d'un commun accord entre les parties conformément aux dispositions des conventions de partenariat présentées (montant variant de 4 à 8 €/m<sup>2</sup> acquis).

Enfin une participation pour la réalisation due nivellement et du busage d'une partie de la parcelle du lot D de 17€/m<sup>2</sup> acquis sera prélevée pour permettre la réalisation de ces travaux conformément aux dispositions des conventions de partenariat présentées.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents***

- **FIXE** le prix de vente pour les différents lots à 25 €/m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente avec:
  - o **Monsieur Richard MONIN**, domicilié Lochereau à ESVRES-SUR-INDRE (37320) en INDRE-ET-LOIRE, pour une parcelle de terrain d'environ 871 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle YK 113 sise à l'aérodrome, située en zone Ubc du Plan Local d'Urbanisme, aux conditions tarifaires définies ci-dessus,
  - o **La Société A Responsabilité Limitée H2I représentée par Monsieur HENRION**, dont le siège est 21 rue de la Castellerie à SAINT-AVERTIN (37550) en INDRE-ET-LOIRE, pour une parcelle de terrain d'environ 1614 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle YK 113 sise à l'aérodrome, située en zone Ubc du Plan Local d'Urbanisme, aux conditions tarifaires définies ci-dessus,
  - o **Monsieur Paul-Eric VEZARD domicilié** 160 rue de la Sagerie à SAINT-AVERTIN (37550) en INDRE-ET-LOIRE, pour une parcelle de terrain d'environ 2162 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle YK 113 sise à l'aérodrome et située en zone Ubc du Plan Local d'Urbanisme aux conditions tarifaires définies ci-dessus,
- **PRECISE** qu'une déclaration préalable de division a été établie et qu'un document modificatif parcellaire cadastral sera réalisé par un géomètre afin de déterminer avec précision la contenance exacte des parcelles vendues et d'attribuer un nouveau numéro de parcelle,
- **DESIGNE** l'office Notarial de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou pour l'établissement de l'acte notarié de cession de ces terrains – les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge des acquéreurs.
- **PREND** note du montant des participations pour la création d'un taxiway à savoir :
  - o Lot A: SARL H2I 4 € par m<sup>2</sup> vendu
  - o Lot B: Monsieur Richard MONIN: 8 € par m<sup>2</sup> vendu
  - o Lot D: Monsieur Paul-Eric VEZARD : 8 € par m<sup>2</sup> vendu
- **PREND** note de la participation fixée à 17 € par m<sup>2</sup> de terrain vendu appliquée au lot D acquis par Monsieur Paul-Eric VEZARD, pour le nivellement de la parcelle et son busage,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui liera les futurs acquéreurs à la Mairie de Sorigny et qui fixent les modalités administratives et financières des engagements de chaque partie,
- **PRECISE** que les recettes des ventes seront comptabilisées sur le budget communal 2015 au chapitre 024 en section d'investissement, et au chapitre 13 pour les participations,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous documents en ce sens en particulier les actes notariés susmentionnés et les conventions de partenariat.

Réf. : DM 115 H2.040

## ECOLE MATERNELLE

### Projet d'Extension – Accord de Principe

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n° 077 – F 3.210 portant attribution du Marché de Maitrise d'œuvre au Cabinet d'architecte Michel Carpentier,

Considérant l'augmentation démographique de la commune et ses perspectives de développement,

Monsieur le Maire donne la parole à Michel CARPENTIER pour la présentation du projet d'agrandissement de l'école Maternelle de SORIGNY avec la construction de deux classes de 60 m<sup>2</sup> environ ainsi que d'une liaison avec le bâtiment existant et la restructuration des sanitaires existants. Il est précisé que la construction de ces deux classes se fera sans acquisition de terrain.

Le montant estimatif de ces travaux d'agrandissement est de 180 000 € hors taxes tout corps de métier confondu.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **DONNE son accord de principe** pour lancer le projet d'agrandissement de l'école maternelle de SORIGNY tel que présenté lors de la séance,
- **PRECISE** que l'Avant Projet Sommaire sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal avec l'estimatif provisoire définitif du projet.

Réf. : DM n° 116 – H.21

## LES BATISSEURS DU CŒUR

### Projet de réhabilitation - Maison THOMAS – 14 rue nationale

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Le conseil Municipal est informé du projet présenté par la Présidente de l'Association "Les Bâtisseurs du Cœur" relatif à la réhabilitation de l'immeuble situé au 14 rue nationale ancienne propriété Thomas que la commune vient récemment d'acquérir par acte notarié.

Un accord de partenariat entre la Commune de Sorigny et l'Association les "Bâtisseurs du Cœur" devra être établi pour fixer les modalités administratives, financières et techniques de ce projet, étant entendu que le

dessein reste la revente du bien immobilier avec reversement de la plus-value à l'Association du Téléthon. En effet, la commune s'engagerait à céder l'immeuble au prix d'acquisition augmenté des frais de notaire, toute plus value liée à sa revente après restauration serait reversée à l'association du Téléthon.

En outre, cette démarche permettrait de redynamiser cette zone passante en permettant l'installation de nouveaux habitants et/ou commerçants.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **DONNE son accord de principe** sur le projet de réhabilitation de la maison THOMAS sise 14 rue Nationale à SORIGNY par les "Bâtisseurs du cœur", afin de permettre à l'association de poursuivre ses démarches nécessaires au lancement de cette opération,
- **PRECISE** qu'une convention de partenariat fixant les modalités administratives, financières et techniques sera soumise lors d'une prochaine séance du conseil municipal à l'approbation de ses membres,

Réf. : DM n° 117 – H.22

**LOGE DE VIGNE  
Projet de réhabilitation**

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du projet de l'Association "Sorigny Patrimoine", relatif l'acquisition et à la réhabilitation de la loge de vigne située dans la parcelle identifiée au plan cadastral sous le numéro 5 de la section YR, propriété de Monsieur et Madame AUDENET Claude, au sud de la pièce des Viviers.

L'association sollicite la mairie afin que cette dernière acquière la loge de vigne et mette à disposition de l'association ce bien pour sa restauration. Il est également proposé d'acquérir une bande de terrain d'environ 100m sur 40m pour permettre son accès par le chemin de la Caroline. Les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **DONNE** son accord de principe pour la restauration de cette loge de vigne, patrimoine de la Commune de Sorigny, **et AUTORISE** le Maire à procéder au bornage de la parcelle identifiée au Plan Cadastral sous le n° 5 de la section YR sise la Pièce des Viviers,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur et Madame AUDENET Claude, domiciliés La Croix de Dégraisnière à SORIGNY 37250, INDRE ET LOIRE, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain bâti d'environ 400 m<sup>2</sup>,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer le prix d'achat de la loge de vigne et du terrain,
- **PRECISE** que l'Association SORIGNY Patrimoine prendra à sa charge la main d'œuvre nécessaire à la restauration de ce bien, et que les matériaux liés à la réhabilitation de ce bien seront à la charge de la commune, étant entendu que l'utilisation des matériaux de récupération sera privilégiée,
- **DESIGNE** l'office Notarial de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou, pour la rédaction de l'acte de vente, **et PRECISE** que les frais d'acquisition, d'enregistrement seront enregistrés sur le budget communal 2016, en dépense d'investissement, au chapitre 21.



## Décisions du Maire

Décision n°98 – Location salle des fêtes – APE Sorigny

Décision n°99- Location salle des fêtes – Association Badminton

Décision n°100 – Réhabilitation énergétique école – Rainbow Color

Décision n°101 – Acquisition Matériel informatique

Décision n°102 – Prêt Matériel – Association des Sapeurs Pompiers

Décision n°103 – Convention d'occupation précaire – Bochot Sylvie – 12 rue Nationale

Le Maire,  
Alain ESNAULT